

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-104 en date 25 juin 2020, une enquête publique est ouverte pendant **31 jours du mercredi 2 septembre 2020 (9h) au vendredi 2 octobre 2020 (17h)**, dans la commune de SAINT-MARTIN-L'ARS sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la société SAS FERME EOLIENNE DES PATUREAUX, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MARTIN-L'ARS, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de SAINT-MARTIN-L'ARS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **lundi, mardi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30**
- **mercredi de 9h à 12h30**
- **jeudi de 14h à 17h30**

Monsieur Bernard THIBAUD cadre retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 15 mai 2020, recevra en personne à la mairie de SAINT-MARTIN-L'ARS les observations du public :

- **mercredi 2 septembre de 9h à 12h00**
- **mardi 8 septembre de 14h à 17h**
- **lundi 14 septembre de 14h à 17h**
- **mercredi 23 septembre de 9h à 12h**
- **vendredi 2 octobre de 14h à 17h**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-MARTIN-L'ARS, 10 rue du Lavoir - 86 350 SAINT-MARTIN-L'ARS, siège de l'enquête;
 - être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **Projet-Eolien-Patureaux-St-Martin-l-Ars@mail.registre-numerique.fr**
- ou
- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **<https://www.registre-numerique.fr/Projet-Eolien-Patureaux-St-Martin-l-Ars>**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la mairie de SAINT-MARTIN-L'ARS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de société SAS FERME EOLIENNE DES PATUREAUX 1 rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG.

M. Antoine HOSTE Tél : 05 55 48 38 97 Mail : antoine.hoste@volkswind.com